



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 169
 Circulation par intermittence
 Place Notre Dame, rue Sainte
 Prothaise, rue du Petit Chaalis
 et du n°9 de la rue de la
 Tonnellerie au n° 5 rue Saint
 Frambourg

Tournage de film – 01/04/2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
 notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
 VU le Code de la Route,
 VU le Code Pénal,
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
 Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
 de la Mairie de Senlis N°ECC/AG/2020/131 du 09/07/2020,
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
 tournage par la société Shine Fiction, il est nécessaire
 d'interdire la circulation par intermittence Place Notre
 Dame, rue Sainte Prothaise, rue du Petit Chaalis et du n°9
 de la rue de la Tonnellerie au n° 5 rue Saint Frambourg, le
lundi 1^{er} avril 2024 de 8h à 18h30,

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Shine Fiction, la **circulation** des véhicules de toute nature sera **interdite par intermittence Place Notre Dame, rue Sainte Prothaise, rue du Petit Chaalis et du n°9 de la rue de la Tonnellerie au n° 5 rue Saint Frambourg, le lundi 1er avril 2024 de 8h à 18h30.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la Société Shine Fiction sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, à bloquer par intermittence la circulation et à la dévier durant le tournage.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 21 MARS 2024

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Jérôme CURIEN
 Directeur Général des Services